

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0132

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue des Amandiers, rue Henri
wallon, rue Sadi Carnot, rue
des Venêts, rue du 8 Mai
1945, avenue Frédéric et
Irène Joliot Curie, rue de
Courbevoie, boulevard
Honoré de Balzac, boulevard
François-Vincent Raspail et
rue Raymond Barbet
du 27/03/2023 au 26/05/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise suez eau va procéder au renouvellement du réseau d'eau potable rue des Amandiers.

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des tous véhicules est interdite de 8h à 17h rue des Amandiers, angle rue Venets. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 2 : À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 26/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit rue des Amandiers, angle rue des Venets du n°20 au n°76 à l'avancement des travaux.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 24/04/2023 jusqu'au 26/04/2023 de 08h00 à 17h00, la circulation des tous véhicules est interdite rue des Venêts.

Article 4 : DEVIATION

Le 24/04/2023 jusqu'au 26/04/2023, de 08h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Amandiers et rue du 8 Mai 1945.

Article 5 : DEVIATION

Le 24/04/2023 jusqu'au 26/04/2023 de 08h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour les poids lourd et bus. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, boulevard François-Vincent Raspail et rue Raymond Barbet.


Article 6 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise suez eau pour information. L'entreprise suez eau devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 7 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise suez eau, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 8 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par suez eau.

Article 10 : Monsieur Sebastien DELAROCHE (suez eau) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 9 février 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Sebastien DELAROCHE (suez eau) sebastien.delaroche@suez.com / pascal.laigle@srbg.fr

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication